

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 31/03/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 31/03/2025

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2025-018

Le 08 avril 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire (à compter de 18h14).

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire (à partir de 18h11).

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (avec pouvoir donné à Fabienne ASTIER) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : finances : conditions et nouveau modèle de contrat de soutien aux athlètes de La Plagne.

M. le Président :

Rappelle au Comité syndical les délibérations du 07 octobre 2014 (n° 2014-88), du 1^{er} septembre 2015 (n° 2015-84), du 21 juillet 2020 (n° 2020-060) et du 13 octobre 2020 (n° 2020-080) relatives aux contrats de soutien pour des athlètes de haut niveau de La Plagne ne bénéficiant pas de contrats d'image avec l'OTGP, et ne disposant pas de contrats de prise en charge pour couvrir en partie leurs frais de déplacements.

Fait savoir que la Commission athlètes a proposé de reconduire les dispositions actuelles pour cette saison, à savoir :

- o Déplacements en Coupe du Monde : 3.000 €/saison.
- o Déplacements en Coupe d'Europe : 1.500 €/saison.
- o Pour tous les athlètes du territoire, quelle que soit la discipline, dès lors que leur Club ou l'Association a son adresse sur le ressort territorial du SIGP.
- o Les athlètes sous contrat d'image avec l'OTGP ne sont pas éligibles.
- o Il n'y a pas de limite d'âge.
- o Sous réserve des justificatifs de participation et d'engagement de frais à due concurrence.

Propose pour l'année 2025, du fait du nombre croissant d'athlètes, d'affecter un budget total annuel dans la limite de 39.000 €.

Fait savoir qu'un 1^{er} versement de 50 % du montant du contrat a été versé aux athlètes en janvier 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte que le budget annuel global des bourses de soutien des athlètes de La Plagne sera limité à hauteur de 39.000 € maximum pour l'année 2025.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération aux Clubs et Associations concernés.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Alme - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).